

STATUT DE LA POLICE 2023

ALAIN LINERS

VIRGINIE ALLARD

CAROLINE CUGNON



Wolters Kluwer

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2022 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2022/2664/238
ISBN 978-94-03-02755-5
BP/STATPOL-PI22001

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Préface	V
CHAPITRE 1 DIVERS GRADES, CADRES ET ANCIENNETÉS DU CADRE OPÉRATIONNEL	1
1. Grades et cadres	1
2. Le qualificatif « premier »	2
3. La qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi	3
4. La qualité d'officier de police administrative	5
5. Concept d'enquêteur	6
6. Ancienneté et classement	7
6.1. Définitions et mode de calcul	7
6.2. Classement	8
7. La liste nominative	8
8. Le dossier personnel	8
8.1. Composition	8
8.2. Droit de consultation	9
8.3. Établissement et conservation du dossier	9
CHAPITRE 2 VALEURS, DROITS ET DEVOIRS	11
1. Les valeurs	11
1.1. Généralités	11
1.2. Mission statement de la police fédérale	11
2. Champ d'application	12
3. L'exercice de l'autorité	12
4. Le droit d'expression	13
5. Le droit à la formation	14
6. Le code de déontologie	15
7. Incompatibilités et cumul	16
7.1. Principe : autorisation	16
7.2. Les membres du <i>CALOG</i>	18
8. Harcèlement sexuel sur les lieux de travail	20

9.	La politique en matière d'alcool au sein de la police fédérale	21
10.	La politique d'intégrité au sein de la Police Fédérale	22
CHAPITRE 3 RECRUTEMENT ET SÉLECTION		25
1.	Champ d'application	25
2.	Le recrutement	25
2.1.	Dispositions générales	25
2.2.	Les conditions d'admission	26
2.3.	Les diplômes exigés	27
3.	La sélection	28
3.1.	L'organisation	28
3.2.	L'inscription	28
3.3.	Les procédures de sélection	29
3.3.1.	L'épreuve d'aptitudes cognitives	29
3.3.2.	L'appréciation de la personnalité	31
3.3.3.	L'épreuve d'aptitude physique et médicale	32
3.3.4.	L'enquête de moralité	34
3.3.5.	La commission de délibération	36
3.4.	Les seuils minima	36
3.5.	Les dispenses	37
3.5.1.	Dispenses de l'épreuve d'aptitudes cognitives (EAC)	37
3.5.2.	Dispenses de l'épreuve de personnalité (EP)	38
3.5.3.	Dispenses de l'épreuve d'aptitude physique et médicale (P et M)	39
3.5.4.	Dispense de l'enquête de moralité	40
3.6.	Admission à la formation de base	40
CHAPITRE 4 FORMATIONS, NOMINATION ET STAGE		43
1.	Formations de base	43
1.1.	Champ d'application	43
1.2.	Généralités	43
1.3.	Objectif	43
1.4.	Organisation	44
1.4.1.	Types de formation de base	44
1.4.2.	Écoles de police qui dispensent la formation de base	44
1.4.3.	Organisation des formations de base	45
1.5.	Début de la formation de base	46
1.6.	Formation préparatoire	46
1.7.	Contenu et durée de la formation de base par cadre	47
1.7.1.	Formation de base du cadre de base	47

1.7.2.	La formation de base du cadre d'agents de sécurisation de police et du cadre d'assistants de sécurisation de police	48
1.7.3.	Les autres formations de base	50
1.8.	Évaluation, examens et réussite	53
1.8.1.	La formation du cadre de base	53
1.8.2.	La formation de base du cadre d'agents de sécurisation de police et du cadre d'assistants de sécurisation de police	58
1.8.3.	Les autres formations de base	61
1.9.	Possibilité de postposer la formation	66
1.9.1.	Les aspirants inspecteur de police, les aspirants agent de sécurisation de police et les aspirants assistant de sécurisation de police	66
1.9.2.	Les autres aspirants	66
2.	Nomination et stage	67
2.1.	Nomination	67
2.1.1.	L'autorité de nomination	67
2.1.2.	Timing	67
2.2.	Admission au stage	68
2.2.1.	Les membres du personnel du cadre de base	68
2.2.2.	Les autres membres du personnel du cadre opérationnel	69
2.3.	Nomination des agents de police contractuels	69
3.	La formation continuée	69
3.1.	Généralités	69
3.2.	La formation continuée barémique	70
3.3.	Modalités	70
3.3.1.	Thèmes de formation	70
3.3.2.	Durée de la formation	71
3.3.3.	Brevet	73
4.	Les formations fonctionnelles	73
4.1.	Définition	73
4.2.	Dossier d'agrément	73
4.3.	Possibilité de postposer la formation	74
4.4.	Brevet	74
5.	Les formations externes	74
5.1.	Généralités	75
5.2.	La reconnaissance du caractère utile	75
5.2.1.	Par qui ?	75
5.2.2.	Sur quelle base ?	75
5.2.3.	Conséquences statutaires	75
5.2.4.	Quid en cas de non-reconnaissance du caractère utile ?	76

6.	Situation statutaire des membres du personnel qui suivent une formation de base d'un cadre supérieur	77
7.	La commission chargée du contrôle de la qualité de la formation policière	79
CHAPITRE 5 LA MOBILITÉ		81
1.	Champ d'application	81
2.	Définition	81
3.	Conditions générales de la mobilité	82
4.	Les règles de procédure	85
4.1.	Dispositions communes	85
4.1.1.	Les emplois déclarés vacants	85
4.1.2.	Emplois accessibles aux membres du personnel du cadre opérationnel et aux membres du personnel du cadre administratif et logistique	87
4.1.3.	L'appel aux candidatures	87
4.1.4.	La candidature	88
4.1.5.	Le dossier de mobilité	89
4.1.6.	Les modalités de sélection	90
4.2.	Dispositions liées à la mobilité vers un corps de la police locale	90
4.2.1.	Les emplois d'officier ou de membre du personnel du niveau A	90
4.2.2.	Les autres emplois	92
4.2.3.	Les zones déficitaires	93
4.3.	Dispositions liées à la mobilité au sein de ou vers la police fédérale	93
4.3.1.	Les emplois d'officier ou de membre du personnel du niveau A	93
4.3.2.	Les autres emplois	94
5.	Les commissions de sélection	95
5.1.	Mission des commissions de sélection	95
5.2.	Généralités concernant les sélections	95
5.3.	Les commissions de sélection pour officiers et pour les membres du personnel du niveau A	97
5.3.1.	La commission de sélection locale pour officiers de la police locale et la commission de sélection locale pour les membres du personnel du niveau A de la police locale	97
5.3.2.	La commission de sélection nationale pour officiers de la police locale et la commission de sélection nationale pour les membres du personnel du niveau A de la police locale	98

5.3.3.	La commission de sélection fédérale pour officiers de la police fédérale et la commission de sélection fédérale pour les membres du personnel du niveau A de la police fédérale	99
5.4.	Les commissions de sélection pour les membres du personnel du cadre moyen, du cadre de base et les membres du personnel des niveaux B et C	100
5.4.1.	La commission de sélection locale pour les membres du personnel du cadre moyen et du cadre de base de la police locale et la commission de sélection locale pour les membres du personnel des niveaux B et C de la police locale	101
5.4.2.	La commission de sélection fédérale pour les membres du personnel du cadre moyen et du cadre de base de la police fédérale et la commission de sélection fédérale pour les membres du personnel des niveaux B et C de la police fédérale	102
6.	Clôture de la procédure de mobilité	103
7.	Dispositions particulières	105
7.1.	Dispositions particulières propres à la mobilité vers un emploi d'officier de liaison	105
7.2.	Dispositions particulières propres à la mobilité vers un emploi au sein des unités spéciales	106
7.3.	Dispositions particulières propres à la mobilité vers un emploi de fonctionnaire de contact auprès d'Europol ou d'Interpol	107
8.	Dispositions particulières spécifiques à la police fédérale : la désignation d'office	107
9.	La mise en place temporaire de membres du personnel	108
9.1.	Le détachement et la mise à disposition	108
9.2.	L'exercice d'une fonction supérieure	110
10.	La réaffectation	111
10.1.	Champ d'application	111
10.2.	Modalités en matière de réaffectation	112
10.3.	Dispositions particulières	113
10.3.1.	Cas spécifique : la réaffectation à l'issue d'un mandat	113
10.3.2.	Dispositions particulières relative à la réaffectation dans le cadre du régime de fin de carrière	113

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

11. La première affectation	115
11.1. La première désignation des aspirants recrutés en externe, à l'exclusion des aspirants commissaires de police	115
11.2. La première désignation des aspirants dans le cadre d'une procédure de promotion par accession à un cadre supérieur et des aspirants commissaires de police recrutés en externe	116
11.3. La première affectation d'un membre du personnel au sein du cadre administratif et logistique	117
12. Les glissements internes	117
13. Les emplois spécialisés	117
14. La possibilité de maintenir une activité statutaire au-delà de 65 ans	122

CHAPITRE 6 LA CARRIÈRE 125

1. L'évaluation des membres du personnel	125
1.1. Champ d'application	125
1.2. Définitions	125
1.3. L'évaluation	130
1.3.1. Définition	130
1.3.2. Portée	130
1.4. La période d'évaluation	133
1.5. L'entretien préparatoire, l'entretien de fonctionnement et l'entretien d'évaluation	135
1.5.1. L'entretien préparatoire	135
1.5.2. L'entretien de fonctionnement	137
1.5.3. L'entretien d'évaluation	138
1.6. Les mentions de l'évaluation	139
1.7. Les règles de procédure	140
1.7.1. La procédure devant l'évaluateur	140
1.7.2. La procédure devant le responsable final de l'évaluation	141
1.7.3. La procédure d'appel auprès du conseil d'appel	142
1.8. Les conséquences statutaires	143
1.9. Le dossier d'évaluation	144
1.10. Dispositions diverses	145
1.11. L'évaluation du mandataire	145
1.11.1. Contenu	145
1.11.2. La périodicité des évaluations	146
1.11.3. Les commissions d'évaluation	147
1.11.4. L'évaluation par la commission d'évaluation	149
1.12. La procédure d'avis	151
2. Promotions et carrière barémique	152
2.1. Définitions	152

2.2.	Promotions	152
2.2.1.	De la promotion par accession au grade supérieur	152
2.2.2.	La promotion par accession à un cadre supérieur	155
2.3.	La carrière barémique par cadre	159
2.3.1.	Aperçu	159
2.3.2.	Les échelles de traitement 07 et 08	160
3.	La désignation à une fonction à mandat	161
3.1.	Définition	161
3.2.	Catégories de mandats	162
3.3.	Description de fonction et profil	163
3.4.	Le dossier de mandat	163
3.5.	La désignation à un mandat	163
3.5.1.	Conditions	163
3.5.2.	Procédure	165
3.5.3.	Les commissions de sélection	184
3.6.	L'évaluation du mandataire	186
3.7.	Le renouvellement du mandat	186
3.8.	La fin du mandat	196
3.9.	La réaffectation	197
4.	Droit transitoire	197
4.1.	La carrière barémique	197
4.2.	La promotion par accession au grade supérieur (droit transitoire)	200
4.2.1.	Commissaire de police commissionné dans le grade de commissaire divisionnaire de police : via mobilité	200
4.2.2.	Commissaire de police commissionné dans une fonction de commissaire divisionnaire de police : via mobilité ou mandat	200
4.3.	La promotion par accession au cadre supérieur (droit transitoire)	201
CHAPITRE 7	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	205
1.	Période de référence et norme de prestation	205
1.1.	Définitions	205
1.2.	Exception	205
1.3.	Importance	205
2.	Temps de travail – Temps de repos	206
2.1.	Principes	206
2.2.	Prestations de week-end	206
2.3.	Prestations nocturnes	207
2.4.	Organisation du temps de travail durant la grossesse	208

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.5.	Durée du temps de travail pour le personnel contactable et rappelable	208
2.6.	Repos pour la prise d'un repas	208
2.7.	Exceptions	209
2.8.	Tableau de comptabilisation	212
2.9.	Cumul de régimes de congé avec le système de contactable et rappelable et les prestations de nuit	215
3.	Les activités sportives	219
3.1.	Activités sportives prescrites par l'autorité et comptabilisées comme prestations de service	219
3.1.1.	Activités de formation	219
3.1.2.	Entraînements fonctionnels	219
3.2.	Activités sportives non prescrites par l'autorité et donnant lieu ou non à une comptabilisation comme prestation de service	220
3.2.1.	Principes généraux	220
3.2.2.	Activités sportives exclues	221
3.2.3.	Activités de teambuilding de nature sportive	221
3.3.	Cas particuliers	221
3.3.1.	Participation à des compétitions interpolices	221
3.3.2.	Utilisation d'une arme de service dans un stand de tir privé	222
4.	Le travail flexible	222
4.1.	Concertation entre le collaborateur et le supérieur	223
4.2.	Concertation avec les membres de l'équipe	223
4.3.	Responsabilité des dirigeants	223
4.4.	Communication des décisions prises par le supérieur	224
CHAPITRE 8	LA RÉMUNÉRATION	225
1.	Le traitement	225
1.1.	Le droit au traitement	225
1.2.	Définitions	225
1.3.	La fixation du traitement	226
1.3.1.	Le traitement de base et les augmentations intercalaires	226
1.3.2.	L'ancienneté pécuniaire	227
1.3.3.	Les clauses de sauvegarde	231
1.3.4.	Le traitement du commissaire général, de l'inspecteur général et de l'inspecteur général adjoint de l'inspection générale des services de police	232
1.3.5.	Les échelles de traitement 07 et 08	233

1.3.6.	Le paiement du traitement	234
1.3.7.	Les suppléments de traitement	234
1.4.	La rétribution garantie	237
1.4.1.	Définition	237
1.4.2.	Montants	237
2.	Les allocations	238
2.1.	Généralités	238
2.2.	Des allocations communes aux membres du personnel et aux fonctionnaires des ministères fédéraux	238
2.3.	Pécule de vacances	239
2.4.	Allocations générales	239
2.5.	Allocations spécifiques	249
3.	Les indemnités	252
3.1.	Les indemnités communes aux membres du personnel et aux fonctionnaires des ministères fédéraux	252
3.2.	L'indemnité pour frais réels d'enquête	254
3.3.	L'indemnité de téléphone, d'entretien de chien policier et d'entretien de l'uniforme	257
3.4.	L'indemnité de service permanent auprès du Shape	258
3.5.	De l'indemnisation des frais de nourriture, de logement, de parcours et de déménagement	259
3.5.1.	Principes de base	259
3.5.2.	Les indemnités de repas et les frais de séjour (en Belgique)	260
3.6.	L'indemnité pour les assistants de protection	268
4.	Rétributions et interventions	269
4.1.	Intervention de l'État, d'une commune ou d'une zone pluricommunale dans les frais de transport	269
4.2.	Intervention de l'État, d'une commune ou d'une zone pluricommunale dans certains frais funéraires	270
5.	Détachements structurels	271
5.1.	Membres du personnel concernés	271
5.2.	Statut pécuniaire particulier	271
5.2.1.	Traitement	271
5.2.2.	Allocations	271
5.2.3.	Indemnités	272
6.	Suspension-fermeture de certains éléments de rémunération	272
6.1.	« La règle du traitement entier »	272
6.2.	« La règle des trente jours »	273
6.3.	Schéma de décision	273
6.4.	Tableau de décision	276
7.	Liste des éléments de rémunération	278

8.	Droit transitoire consécutif à la loi d'optimisation	285
9.	Modernisation du statut pécuniaire – Mise en œuvre de l'accord sectoriel du 10 octobre 2014	286
9.1.	Échelles B4 et B5	287
9.2.	Promotion par accession à un cadre supérieur ou à un niveau supérieur	287
9.3.	Allocations et indemnités	288
9.4.	L'échelle de traitement M5	288
9.5.	La note DGR/JUR/P-2022/3779 du 4 mai 2022	289
10.	Le contrôle	290
10.1.	La fonction de signal	290
10.2.	Les constats	290
10.3.	Les indicateurs	290
CHAPITRE 9 CONGÉS, DISPENSES DE SERVICE ET ABSENCES		293
1.	Congé annuel de vacances	295
2.	Jours fériés	299
3.	Congé de circonstances	300
4.	Dispenses de service	305
5.	Congés exceptionnels	306
5.1.	Congé électoral, de stage ou d'essai	306
5.2.	Congé pour les jurés, les missions de protection civile et les services d'incendie	308
5.3.	Congé pour cas de force majeure	308
5.4.	Congé pour l'accompagnement de certaines personnes	310
5.5.	Congé pour don de moelle, d'organes ou de tissus	312
5.6.	Don de sang, de plaquettes et de plasma sanguin	312
6.	Congé de maternité	313
6.1.	Droit aux prestations réduites en cas de maladie liée à la grossesse	317
6.2.	Droit aux pauses ou au congé d'allaitement	318
7.	Congé pour examens médicaux prénataux	320
8.	Écartement des lieux de travail	321
9.	Congé de paternité comme conversion du congé de maternité	322
10.	Congé parental lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant	323

11.	Congé d'adoption, congé d'accueil, congé pour soins d'accueil et congé parental d'accueil	325
11.1.	Congé d'adoption	325
11.2.	Congé d'accueil	327
11.3.	Congé pour soins d'accueil	328
11.4.	Congé parental d'accueil	329
12.	Congé pour motifs impérieux d'ordre familial	332
13.	Congés pour motifs de santé	334
13.1.	Congé de maladie	334
13.2.	Congé de maladie obligatoire	337
13.3.	Congé pour accident de travail ou maladie professionnelle	337
13.4.	Disponibilité pour maladie	338
13.5.	Prestations réduites pour maladie	339
13.6.	Prestations réduites suite à une incapacité médicale de longue durée	341
13.7.	Congé prophylactique	344
14.	Congé politique	345
14.1.	Dispense de service pour l'exercice d'un mandat politique	345
14.2.	Congé politique facultatif	346
14.3.	Congé politique d'office	347
15.	Congé pour l'exercice d'une fonction dans un cabinet de mandataire politique	349
16.	Congé pour mission d'intérêt général	350
17.	Absence de longue durée pour raisons personnelles	352
18.	Interruption de la carrière professionnelle	353
18.1.	Interruption de la carrière	353
18.2.	Interruption de la carrière pour congé parental	357
18.3.	Interruption de la carrière pour soins octroyés à un membre du ménage ou de la famille gravement malade	360
18.4.	Interruption de la carrière pour soins palliatifs	363
18.5.	Interruption de la carrière pour l'aidant proche	364
18.6.	Tableau récapitulatif	366
19.	Semaine de 4 jours	367
20.	Le travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans	370
21.	Absence en vue de rechercher un nouvel emploi	372
22.	Exceptions	373
23.	Tableau comparatif concernant la réduction proportionnelle du congé annuel de vacances et du congé de maladie	373
24.	Délais de demande, de report et de préavis de certains congés	374

25. La non-activité préalable à la pension	374
25.1. Contexte	374
25.2. Bénéficiaires	375
25.3. Procédure de demande	376
25.4. Durée	377
25.5. Conséquences pécuniaires	377
25.6. Impact sur la pension	379
25.7. Financement	380
25.8. FAQ	380
CHAPITRE 10 SOINS MÉDICAUX	387
1. Soins de santé gratuits	387
1.1. Champ d'application	387
1.2. Contenu	387
1.3. Conditions	387
1.3.1. Principe	387
1.3.2. Dérogations	388
1.4. Modes de remboursement	388
1.4.1. Soins généraux	388
1.4.2. Soins dentaires	389
1.4.3. Médicaments	389
1.4.4. Prothèses	389
2. Contrôle médical	390
2.1. Obligations du membre du personnel en cas de maladie	390
2.1.1. Le premier jour de maladie	390
2.1.2. Autres hypothèses	391
2.2. L'examen de contrôle	391
2.2.1. Par qui ?	391
2.2.2. Initiative	391
2.2.3. Visite	392
2.2.4. Convocation	392
2.2.5. Décision	392
2.3. Procédure d'appel	392
2.4. Frais de déplacement	393
3. Accidents du travail	393
3.1. Généralités	393
3.2. Accident du travail et accident sur le chemin du travail	394
3.3. Procédure administrative	396
3.3.1. Déclaration	396
3.3.2. Examen médical	397
3.4. Procédure judiciaire	399

3.5.	Indemnisation de la victime	400
3.5.1.	Incapacité temporaire de travail	400
3.5.2.	Incapacité permanente de travail	401
3.5.3.	Autres indemnités	403
3.6.	Révision	404
3.6.1.	Principe	404
3.6.2.	Quand introduire une demande ?	405
3.6.3.	Procédure	405
3.7.	Allocation d'aggravation de l'incapacité permanente de travail après le délai de révision	406
3.7.1.	Principe	406
3.7.2.	Procédure	406
3.8.	Décès	407
3.8.1.	Rente	407
3.8.2.	Allocation de décès	408
3.8.3.	Autres indemnités	408
3.9.	Mesures transitoires	409
4.	Maladies professionnelles	409
4.1.	Généralités	409
4.2.	Reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle	410
4.2.1.	Système de liste	410
4.2.2.	Système ouvert	411
5.	Missions à l'étranger : Procédure pour soins médicaux, transport ou rapatriement en cas d'extrême urgence	412
 CHAPITRE 11 LE RETRAIT DÉFINITIF D'EMPLOI, LA CESSATION DES FONCTIONS ET LA RÉINTÉGRATION		413
1.	Le retrait définitif d'emploi et la cessation des fonctions	413
1.1.	Champ d'application	413
1.2.	Le retrait définitif d'emploi	413
1.3.	La cessation des fonctions	414
1.4.	L'indemnité de démission	415
1.5.	Dispositions diverses	415
2.	La réintégration	416
2.1.	Champ d'application	416
2.2.	Principe	416
2.3.	Conditions	416
2.4.	La demande de réintégration	417
2.5.	La décision de réintégration	418
2.6.	La procédure en cas de refus de réintégration	418

CHAPITRE 12 PENSION DE RETRAITE ET PENSION DE SURVIE	419
1. Introduction	419
1.1. Législation	419
1.2. Champ d'application	419
2. Types de pension de retraite	420
2.1. Pension de retraite par atteinte de la limite d'âge de 65 ans	420
2.1.1. Limite d'âge	420
2.1.2. Date de prise de cours	420
2.2. Pension de retraite anticipée	421
2.2.1. Limite d'âge et durée de carrière	421
2.2.2. Date de prise de cours	425
2.3. Pension de retraite pour cause d'incapacité physique	425
2.3.1. Limite d'âge et durée de carrière	425
2.3.2. Calcul	425
2.3.3. Procédure devant la commission et la commission d'appel	426
2.3.4. Date de prise de cours	429
2.4. Pension de retraite d'office pour raisons médicales	430
3. Demande de pension de retraite	430
3.1. Au près de qui ?	430
3.2. Comment ?	431
3.3. Quand introduire sa demande de pension de retraite ?	431
3.4. Quand la pension prend-elle cours ?	431
4. Calcul de la pension de retraite	431
4.1. Généralités	431
4.2. Traitement de référence	432
4.3. Services et périodes admissibles	432
4.3.1. Services réellement prestés	432
4.3.2. Périodes d'absence	433
4.3.3. Périodes d'études	435
4.4. Tantième	436
4.4.1. Généralités	436
4.4.2. Années de service effectives et absences assimilées	436
4.4.3. Périodes d'études	436
4.4.4. Remarque	437
4.5. Limitations du montant de la pension de retraite	437
4.5.1. Montant maximum de la pension de retraite	437
4.5.2. Minimum garanti de la pension de retraite	437
4.5.3. Supplément pour handicap grave	438
4.6. Cumul avec une activité professionnelle	439
5. Pension de survie	440
5.1. Champ d'application	440
5.2. Bénéficiaires de la pension de survie (= ayants droit)	440
5.2.1. Le conjoint survivant	441

5.2.2.	Le conjoint divorcé	443
5.2.3.	Les orphelins	445
5.3.	Demande de pension de survie ou d'allocation de transition	445
5.3.1.	Auprès de qui ?	445
5.3.2.	Comment ?	445
5.3.3.	Quand introduire sa demande ?	446
5.4.	Limitations du montant de la pension de survie	447
5.4.1.	Montant maximum de la pension de survie	447
5.4.2.	Minimum garanti de la pension de survie	447
5.5.	Cumul avec une pension de retraite	448
5.6.	Cumul avec une activité professionnelle	448
5.7.	Divers	449

CHAPITRE 13 LE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE (CALOG)

		451
1.	Principes	451
2.	Grades et échelles de traitement CALOG	452
2.1.	Remarque	452
2.2.	Niveau A	452
2.3.	Niveau B	453
2.3.1.	Grade commun : Consultant	454
2.3.2.	Grades spécifiques	454
2.4.	Niveau C	454
2.4.1.	Grade commun : Assistant	455
2.4.2.	Grades spécifiques	455
2.5.	Niveau D	455
2.5.1.	Membres du personnel statutaires	455
2.5.2.	Membres du personnel contractuels	456
3.	Recrutement et sélection	457
3.1.	Remarque	457
3.2.	Conditions d'admission	457
3.2.1.	Conditions générales d'admission	457
3.2.2.	Conditions particulières d'admission	458
3.2.3.	Enquête de moralité	459
3.2.4.	Diplômes exigés	461
3.2.5.	Epreuves de sélection	461
3.2.6.	Dispenses pour les épreuves de sélection	463
3.2.7.	Réserve de recrutement	464
3.3.	Le principe du recrutement statutaire	464
3.3.1.	Contrats de remplacement et emplois prévus hors cadre du personnel	464
3.3.2.	Emplois prévus au cadre du personnel	465

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.4.	Recrutements urgents	466
3.5.	Statutarisation hors le cas précédent	466
4.	Nomination et stage CALOG	466
4.1.	Nomination	466
4.2.	Stage	467
4.2.1.	Généralités	467
4.2.2.	Personnes soumises au stage	468
4.2.3.	Durée du stage	468
4.2.4.	Évaluation du stagiaire	468
5.	Carrière CALOG	469
5.1.	Le concept de carrière	469
5.2.	Les carrières barémiques dans les niveaux B, C et D	469
5.2.1.	Avant le 1 ^{er} novembre 2022	470
5.2.2.	A partir du 1 ^{er} novembre 2022	470
5.3.	Les carrières barémiques du niveau A	471
5.4.	Passage entre les différentes classes du niveau A	472
5.4.1.	Passage vers une classe supérieure	472
5.4.2.	Passage vers une classe inférieure	473
5.5.	Promotion par accession à un niveau supérieur	473
5.5.1.	Le brevet pour l'accession à un niveau supérieur	473
5.5.2.	Valorisation du brevet	475
6.	Couverture médicale CALOG	475
6.1.	Principe	475
6.2.	Exception	475
7.	Le transfert de certains membres du personnel des administrations communales vers le cadre administratif et logistique des zones de police	476
CHAPITRE 14	STATUT DISCIPLINAIRE	477
1.	Introduction	477
1.1.	Loi disciplinaire	477
1.2.	Évolution possible du statut disciplinaire	477
2.	Législation	480
3.	Champ d'application	481
4.	Définitions et principes	481
4.1.	Transgression disciplinaire	481
4.2.	Loyauté	481
4.3.	Droits de la défense	481
4.4.	Devoir de discrétion	482
4.5.	Test d'haleine	482
4.6.	Inspection générale	482
4.7.	Délais	482

5.	Sanctions disciplinaires	482
5.1.	Sanctions disciplinaires légères	482
5.1.1.	L'avertissement	482
5.1.2.	Le blâme	482
5.2.	Sanctions disciplinaires lourdes	482
5.2.1.	La retenue de traitement	482
5.2.2.	La suspension par mesure disciplinaire	483
5.2.3.	La rétrogradation dans l'échelle de traitement	483
5.2.4.	La démission d'office	484
5.2.5.	La révocation	484
6.	Autorités disciplinaires	484
6.1.	Les autorités disciplinaires ordinaires	484
6.2.	Les autorités disciplinaires supérieures	484
6.3.	Cas particuliers	485
6.3.1.	Détachement	485
6.3.2.	Mobilité	485
6.3.3.	Avis	485
7.	Procédure devant l'autorité disciplinaire ordinaire	486
8.	Procédure devant l'autorité disciplinaire supérieure	486
9.	Procédure devant le conseil de discipline	487
10.	Révision des sanctions disciplinaires	488
10.1.	Principe	488
10.2.	Procédure	488
10.3.	Délai	488
10.4.	Conséquences	488
11.	Effacement des sanctions disciplinaires	489
11.1.	Principe	489
11.2.	L'effacement automatique	489
12.	Prescription des transgressions disciplinaires	489
13.	La suspension provisoire	489
13.1.	Principe	489
13.2.	Procédure	490
13.3.	Conséquences	490
13.4.	Les mesures d'ordre	490
13.4.1.	Généralités	490
13.4.2.	La sanction disciplinaire déguisée	491
13.4.3.	La personne concernée par la mesure	492
13.4.4.	Droit de formuler son point de vue	492
14.	Annexes	493
14.1.	Annexe 1 : aperçu des autorités disciplinaires ordinaires et supérieures	493
14.2.	Annexe 2 : aperçu des avis requis en matière disciplinaire	496

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

14.3.	Annexe 3 : procédure devant l'autorité disciplinaire ordinaire (ADO)	498
14.4.	Annexe 4 : procédure devant l'autorité disciplinaire supérieure (ADS)	499
14.5.	Annexe 5 : procédure devant le conseil de discipline	500
CHAPITRE 15 STATUT SYNDICAL		501
1.	Fondements légaux et réglementaires	501
1.1.	Textes autonomes et autorités	501
1.2.	Lien avec le statut syndical de la fonction publique	501
2.	Champ d'application	502
3.	Agrément des organisations syndicales	502
3.1.	Agrément	502
3.2.	Refus d'agrément	503
3.3.	Retrait d'agrément	503
3.4.	Suspension précédant le retrait	503
4.	Organisations syndicales représentatives	504
4.1.	Représentativité	504
4.2.	Les affiliés cotisants	504
4.3.	La cotisation syndicale	505
5.	Constatation de la représentativité	505
5.1.	Demande	505
5.2.	Enquête	506
5.3.	Perte d'office de la représentativité	507
6.	La négociation	507
6.1.	Les matières à négocier	507
6.2.	Le comité de négociation pour les services de police	508
6.2.1.	Compétences	508
6.2.2.	Composition	509
6.2.3.	Procédure	509
7.	La concertation	510
7.1.	Les matières soumises à la concertation	510
7.2.	Le comité supérieur de concertation	511
7.2.1.	Compétences	511
7.2.2.	Composition	511
7.2.3.	Procédure	511
7.3.	Les comités de concertation de base	512
7.3.1.	Création	512
7.3.2.	Compétences	513
7.3.3.	Composition	513
7.3.4.	Procédure	513

8.	Les exceptions à l'obligation de négocier ou de procéder à la concertation	514
9.	Les délégués syndicaux	514
9.1.	Énumération	514
9.2.	Les dirigeants responsables et leurs mandataires permanents	515
9.3.	Les délégués syndicaux permanents	515
9.3.1.	Agrément	515
9.3.2.	Nombre	516
9.3.3.	Carte de légitimation	516
9.3.4.	Retrait ou suspension de l'agrément	516
9.3.5.	Congé syndical permanent	516
9.4.	Les délégués syndicaux au sein du comité de négociation et des comités de concertation	517
9.5.	Les délégués syndicaux désignés pour exercer des prérogatives syndicales	517
9.5.1.	Membre agréé du personnel	517
9.5.2.	Refus, retrait ou suspension de l'agrément	518
9.5.3.	Congé syndical	518
9.5.4.	Comptabilisation des prestations des défenseurs en matière disciplinaire	518
9.6.	Les délégués syndicaux qui participent aux commissions générales et aux comités de leur organisation syndicale	519
9.7.	Dispositions communes concernant les délégués syndicaux	519
9.7.1.	Confidentialité	519
9.7.2.	Prestations de service	520
9.7.3.	Discipline	520
9.7.4.	« Mutation »	520
9.8.	Les prérogatives syndicales des membres du personnel	521
9.8.1.	Dispense de service	521
9.8.2.	Congé syndical	522
10.	Prérogatives des organisations syndicales	522
10.1.	Prérogatives des organisations syndicales agréées	522
10.2.	Prérogatives des organisations syndicales représentatives	522
10.3.	Facilités pour les organisations syndicales représentatives	523
10.4.	Facilités pour les organisations syndicales agréées	523
10.5.	Tableau récapitulatif	523
11.	Le fonctionnement des organisations syndicales	524
 CHAPITRE 16 RESPONSABILITÉ CIVILE, DOMMAGE AUX BIENS ET ASSISTANCE EN JUSTICE GRATUITE		527
1.	Responsabilité civile	527
1.1.	Principe de base	527

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.2.	Responsabilité personnelle limitée du membre du personnel	528
1.3.	L'action de l'autorité contre le membre du personnel	529
2.	Assistance en justice gratuite	530
2.1.	Définition	530
2.2.	Conditions d'octroi de l'assistance en justice gratuite	530
2.2.1.	Le membre du personnel est défendeur	530
2.2.2.	Le membre du personnel est demandeur	532
2.3.	Causes d'exclusion et mécanismes de correction	533
2.3.1.	Causes d'exclusion	533
2.3.2.	Mécanismes de correction	534
2.4.	Libre choix d'un avocat	534
2.4.1.	Avocat choisi ou attribué	534
2.4.2.	Honoraires et frais excessifs	534
2.4.3.	Remplacement de l'avocat	535
2.4.4.	Information de l'autorité compétente sur le déroulement de la cause	535
2.5.	Prise en charge par l'autorité des honoraires, frais et avances mises en consignation	535
2.6.	Prise en charge par l'autorité des frais de justice	536
2.7.	Procédure	536
2.7.1.	Le demandeur	536
2.7.2.	Délai décisionnel de l'autorité	537
2.7.3.	Continuation du droit à l'assistance en justice	537
3.	Dommage aux biens	537
3.1.	Définition	537
3.2.	Conditions d'octroi de l'indemnisation du dommage aux biens	538
3.2.1.	Dommage aux biens personnels indispensables au service	538
3.2.2.	Circonstances du dommage	538
3.2.3.	Causes d'exclusion	539
3.3.	Constataion du dommage	540
3.4.	Procédure	541
3.4.1.	Le demandeur	541

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES ABORDÉES DANS LES PRINCIPAUX TEXTES STATUTAIRES	543
--	------------

ABRÉVIATIONS ET DÉNOMINATIONS UTILISÉES AU SEIN DE LA POLICE FÉDÉRALE	555
--	------------

Registre alphabétique